



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY**

DEL2026/27

Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 16 avril 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, jeudi 23 avril 2026, sous la présidence de Madame le Maire – Valérie GIRAUD, en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GIRAUD, M. ROUVIER, Mme LAMY, M. DURAND, Mme SAVIN, M. HELOIRE, Mme SALAZAR, M. GUGLIERMINA, Mme PIN, M. LEGAL, Mme ROCHE, M. MICHAUD, Mme MONNIER, M. RANEBI, M. ANDRZEJEWSKI, M. BERAUD, Mme PERRIER-GROS-CLAUDE, M. TERRIER, Mme LEBRETON, M. MADER, Mme BONY, M. TOUZOT, M. LECLERC, Mme BURLET-GIROUD.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme BERTHIER, pouvoir à M. ROUVIER ; Madame LETINOIS, pouvoir à Mme LAMY ; M. AUDOUIN, pouvoir à M. DURAND ; Mme COTE, pouvoir à M. MADER ; M. BARRET, pouvoir à M. LECLERC.

*Absent :
excusé*

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 24

Représentés : 5

Votants : 29

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Centre Communal d'Action Sociale de la commune,

Rapporteur : Madame Germaine LAMY

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est géré par un Conseil d'Administration qui est composé du Maire qui en est le Président de droit, et, en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- de membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures au Conseil Municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Madame le Maire, Valérie GIRAUD, nouvellement élue devient donc Présidente du CCAS de

plein droit et en exerce toutes les attributions.

Il est indiqué que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximale de 8 membres élus et 8 membres nommés soit 16 membres en plus du Président. Il ne peut y avoir moins de 4 membres nommés.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de membres élus à sept ce qui porte le nombre total de membres du CCAS, à 15 dont le Président.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **FIXER à 15**, dont 7 administrateurs élus du CCAS, le nombre total de membres du CCAS dont le Président, étant entendu que la moitié du Conseil d'Administration devra être désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié, désignée par le Maire.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

L'Assemblée Délibérante est informée que les membres du CCAS sont élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Les candidats sont élus selon l'ordre de présentation sur chaque liste.

Le nombre de membres élus ayant été fixé à 7.

Conformément à l'article L.2121-21, la désignation des membres des Commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret, sauf :

- si le Conseil Municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations (Conseil d'État, 29 juin 1994, Agard, n°120000) ;
- « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » (5ème alinéa article L.2121-21).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de ne pas procéder au vote au scrutin secret pour ces nominations

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

Il est constaté qu'à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

A été déposée la candidature de la liste suivante composées de six membres et respectant la représentation proportionnelle :

LISTE DEPOSEE :

1. Germaine LAMY, liste Ensemble Genay demain
2. Annick BERTHIER, liste Ensemble Genay demain
3. Philippe AUDOUIN, liste Ensemble Genay demain
4. Marie-France ROCHE, liste Ensemble Genay demain
5. Séverine LEBRETON, liste Ensemble Genay demain
6. Denise BONY, liste Agir pour Genay
7. Valérie COTE, liste Agir pour Genay

Le Conseil Municipal, par 29 voix ELIT ET DESIGNÉ la liste citée ci-dessus, qui sont proclamés membres du Conseil d'Administration, pour composer les membres élus du Conseil d'administration du CCAS.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

La Secrétaire,



**Pour Extrait Conforme,
 Le Maire, Valérie GIRAUD**



Acte certifié exécutoire après
 - transmission en Préfecture le 28 avril 2026
 - publication sur le site internet de la Ville le 28 avril 2026